



Rupture de contrat à l'amiable ou licenciement normal ?

Par **Neyra**, le **15/01/2010 à 10:00**

Bonjour,

Je suis en CDI depuis un peu plus d'un an à un poste d'accueil. Mon employeur souhaite que je quitte mon poste par le biais d'une rupture du contrat à l'amiable. Je souhaiterais connaître les avantages et inconvénients pour moi de ce type de contrat, et si cela me permettrait d'avoir accès à des indemnités similaires à celles que je pourrai avoir avec un licenciement normal. (Un départ à l'amiable équivaldrait-il à un départ volontaire pour les Assedic ?) Enfin, quels sont les risques de ce contrat, dois-je le signer ou préférer un licenciement 'normal' ?

Merci

Par **Julie THOMAS**, le **15/01/2010 à 11:35**

Bonjour,

Si votre employeur ne vous propose pas + à l'amiable que ce que vous pouvez obtenir dans le cadre d'un licenciement "normal", refusez de signer la convention.

Bien cordialement,

jthomas.avocat@gmail.com

Par **sparte consulting**, le **18/01/2010 à 15:48**

Bonjour,

Quoi qu'il arrive l'indemnité prévue dans le cadre de la rupture conventionnelle devra toujours au minimum être égale à celle que vous percevriez dans le cadre d'un licenciement.

Vous pouvez en revanche dans le cadre de la rupture à l'amiable négocier une indemnité plus importante... En effet, ce type de rupture entraîne pour votre employeur moins d'obligation par la suite (par exemple de priorité d'embauche..) il est donc logique que vous aussi puissiez

bénéficiaire d'avantages.

Cdlt